

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 à 20H45

L'an deux mille quinze, le 30 Novembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 10/11/2015

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL et Dominique VAN DER MERWE.

Absents : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON a donné procuration à Madame Sandrine VERCRUYSSSE.
Monsieur Lionel VIGNA a donné procuration à Monsieur Didier MARTORELL.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE.

* * *

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération sur l'avant-projet sommaire du SDEHG concernant l'effacement des réseaux sur la Route Départementale 97 au Lieu-dit Saint André.
- Délibération sur le nouveau schéma départemental de coopération intercommunal avec le projet de fusion Cœur Lauragais, Cap Lauragais et Coloursud.
- Informations diverses.

La séance est ouverte à 20h45.

* * *

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du 13 Novembre 2015.

* * *

Madame la Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Octobre 2015 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

* * *

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- « Indemnité de Conseil et de confection de budget alloué au Receveur Municipal de la Trésorerie de Caraman-Lanta ».
- « Attribution de primes pour l'année 2015 ».
- « Traitement des sels des murs de l'Eglise de Sainte-Apollonie ».

- « Remplacement des boiseries d'habillage des murs intérieurs de l'Eglise de Sainte-Apollonie ».
- « Changement des fenêtres de la Mairie ».
- « Changement des portes de la Mairie dans le cadre de la mise en accessibilité ».
- « Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif de la salle des fêtes ».
- « Réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes dans le cadre de la mise en accessibilité ».
- « Travaux d'électricité suite à l'installation de la nouvelle cuisine dans la salle des fêtes ».
- « Cheminement extérieur accessible aux personnes handicapées à la Mairie ».
- « Création d'une place PMR près de l'Eglise Saint-André ».
- « Rénovation du Préau ».
- « Mise en conformité électrique de l'Eglise de Sainte-Apollonie ».
- « Décision modificative n° 2 ».
- « Décision modificative n° 3 ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ces modifications de l'ordre du jour de la séance.

* * *

SUJETS PORTANTS A DELIBERATION

2) AVANT-PROJET SOMMAIRE DU SDEHG CONCERNANT L'EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 97 AU LIEU-DIT SAINT ANDRE (2015/37)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 25 Juin 2015 concernant l'effacement des réseaux sur la Route Départementale n°97 le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

Travaux basse tension :

- Construction d'un réseau basse tension en souterrain en 3 x 150 + 1 x 70 mm² aluminium, longueur environ 180 mètres.
- Pose de coffres RMBT et reprises de 10 branchements.
- Dépose de support béton.

Travaux d'éclairage public :

- Construction d'un réseau d'éclairage public, longueur environ 200 mètres, en commun avec le réseau basse tension le long de la RD n°97 au lieu-dit Saint-André.
- Fourniture et pose de 7 ensemble mâts de 7 à 8 mètres de hauteur, supportant chacun un appareil type routier, équipé de lampe type cosmo-white avec double allumage 910 watt en pleine puissance et 60 watt en réduction de puissance.
- Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public toute équipée.
- La pose d'un comptage sera nécessaire puissance totale inférieure à 1 000 watt.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 12 901 €
- Part SDEHG 52 150 €
- **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 17 449 €**

Total 82 500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 16 500 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité.
- Autorise la Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau de télécommunication.

* * *

3) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (2015/38)

Madame la Maire expose

QUE la loi n° 2515-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit les nouvelles orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

L'objectif de ce nouveau texte de la loi vise à rationaliser la coopération intercommunale :

- Par un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants.
- Par un transfert de compétences vers les EPCI à fiscalité propre.
- Par une rationalisation de l'intercommunalité de services.
- Par une nouvelle échéance réaffirmée pour le schéma départemental de coopération intercommunale.

QUE l'art 5210-1-1 du code général de collectivités territoriales modifié par l'art 33 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 sur la nouvelle organisation Territoriale de la République précise qu'un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département.

Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et organes délibérants des établissements publics existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

QUE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne a été présenté le 19 Octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale Intercommunale.

QUE le projet de coopération intercommunale de la Haute-Garonne a été reçu en Mairie par recommandé le 20 Octobre 2015.

CONSIDERANT que la commune d'AURIN est concernée dans le projet de SDCI par :

- Le projet de Fusion 3 : Fusion de 3 communautés : Communauté de communes Cœur Lauragais, Communauté de communes Cap Lauragais et Communauté de commune Coloursud.
- Et le projet S34 : fusion des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à Fiscalité Propre actuels ou envisagés dans le SDCI.

CONSIDERANT que l'objet principal de la loi NOTRe prévoit la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (contre 5 000 auparavant), notre EPCI Cœur Lauragais compte actuellement 15 457 habitants soit au-delà du seuil fixé par la loi. A ce titre, l'obligation de fusion ne devrait pas concerner notre EPCI.

CONSIDERANT que ce projet de fusion est prématuré au regard de la construction récente de notre EPCI : Caraman, Lanta, Ste Foy d'Aigrefeuille, St Pierre de Lages et Vallesvilles ayant intégré le territoire de notre communauté de communes au 1^{er} Janvier 2014 fixant ainsi notre bassin de vie.

CONSIDERANT l'absence de concertations préalables : aucune réflexion n'a été proposée aux élus alors que nous avons la volonté de participer de manière constructive aux réformes.

CONSIDERANT les délais très courts imposés (2 mois) qui nous contraignent à agir dans la précipitation : l'enjeu de cette réforme et ses conséquences méritent plus de réflexions avant l'action.

CONSIDERANT qu'aucune étude économique, aucune prospective financière n'ont été réalisées. Il est à craindre que les économies préconisées par Monsieur le Préfet compte tenu de la disparité de gestion des

trois intercommunalités ne viennent qu'augmenter la fiscalité des administrés de notre communauté de communes Cœur Lauragais et de ce fait celle des Aurinois.

CONSIDERANT que la fusion aggraverait les inégalités sociales et territoriales par l'absence de proximité pour nos administrés.

CONSIDERANT l'historique de notre territoire : le secteur routier et les différentes voies de communication ont toujours été orientés sur l'axe Toulouse-Revel. Le chemin de fer desservant Lanta, Aurin, Caraman a été remplacé par une desserte de cars (réseau Arc en ciel) sur le même itinéraire. A ce titre, il est intéressant de rappeler que le projet autoroutier traversant le Lauragais entre Verfeil et Montesquieu avait été rejeté par la population et les élus.

CONSIDERANT que notre bassin de vie est Lanta-Caraman-Revel : envisageons 2 structures :

- Cœur Lauragais – Revel
- Colausud – Cap Lauragais.

Ou alors soyons plus ambitieux et structurons nous selon les limites du PETR.

Concernant le projet S34.

CONSIDERANT que le regroupement du SIVU PREAU avec les autres syndicats entrainera des difficultés de gestion du périscolaire et du personnel.

CONSIDERANT qu'aucune étude prospective ne nous montre l'intérêt d'une telle réorganisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de fusion 3 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- D'émettre un avis défavorable sur le projet S34 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

* * *

4) INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET ALLOUE AU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE CARAMAN-LANTA (2015/39)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982, au décret 82/979 du 19 Novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame la Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe HABONNEL, Receveur, participe à l'information indispensable, assure toutes prestations de conseil, d'assistance et de confection des documents, en matière budgétaires, économiques, financières et comptables.

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer, à compter de 2015 et pour les exercices suivants, au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes :

- une indemnité de conseil.
- une indemnité de confection des documents budgétaires.

* * *

5) ATTRIBUTION DE PRIMES POUR L'ANNEE 2015 (2015/40)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime liée aux compétences, à la qualité du travail effectué et à l'assiduité des agents communaux pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- à l'agent chargé de la fonction de secrétaire de mairie une prime pour l'année 2015 d'un montant de 850,00 € (huit cent cinquante euros),
- à l'agent chargé des espaces verts communaux une prime pour l'année 2015 d'un montant de 750,00 € (sept cent cinquante euros),
- à l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux une prime pour l'année 2015 d'un montant de 200,00 € (deux cent euros).

Toutefois le versement de ces primes, cumulées avec le bénéfice des primes versées au titre du régime indemnitaires objet de la délibération du 8 Décembre 1999, ne pourront pas dépasser les montants prévus par les régimes indemnitaires des agents de l'Etat de grade équivalent.

* * *

6) TRAITEMENT DES SELS DES MURS DE L'EGLISE DE SAINTE-APOLLONIE (2015/41)

Madame la Maire rappelle qu'il a été décidé un traitement des sels sur les murs de l'Eglise de Sainte-Apollonie. Le devis reprend l'assèchement des murs et la neutralisation des sels.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société TAP Traitement Application et Protection dont le montant s'élève à la somme de 14 523,02 € HT soit 17 427,62 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société TAP d'un montant de 14 523,03 € HT dont la copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé à Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communal.

* * *

7) REMPLACEMENT DES BOISERIES D'HABILLEMENT DES MURS INTERIEURS DE L'EGLISE DE SAINTE-APOLLONIE (2015/42)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les boiseries de l'Eglise de Saint-Apollonie ont dû être retirées à cause de leurs états très vétustes. Il est donc nécessaire de procéder à leurs remplacements.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société JB CONCEPT BOIS dont le montant s'élève à la somme de 13 130,00 € HT soit 15 756,00 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société JB CONCEPT BOIS d'un montant de 13 130,00 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapprochant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

8) CHANGEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE (2015/43)

Madame la Maire rappelle qu'il a été décidé de changer les simples vitrages de la Mairie par des doubles vitrages afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société CASEO Esteve Diffusion dont le montant s'élève à la somme de 18 797,07 € HT soit 22 556,48 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société CASEO Esteve Diffusion d'un montant de 18 797,00 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

9) CHANGEMENT DES PORTES DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE (2015/44)

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la mise en accessibilité handicapé les portes à deux vantaux de la Mairie ne sont pas conformes. Il a été décidé de changer les blocs-portes afin d'avoir un seul vantail. Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société CASEO Esteve Diffusion dont le montant s'élève à la somme de 5 136,83 € HT soit 6 236,20 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société CASEO Esteve Diffusion d'un montant de 5 136,83 € HT dont la copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

10) REHABILITATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA SALLE DES FETES (2015/45)

Madame la Maire informe la Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif de la salle des fêtes sont nécessaires.

La mise en place d'une micro-station est prévue.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société GENERAL D'ASSAINISSEMENT dont le montant s'élève à la somme de 13 456,00 € HT soit 16 147,20 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société GENERAL D'ASSAINISSEMENT d'un montant de 13 456,00 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

11) REHABILITATION DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE (2015/46)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes sont nécessaires dans le cadre de l'accessibilité handicapée.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société FIABELEC dont le montant s'élève à la somme de 8 748,78 € HT soit 10 498,54 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société FIABELEC d'un montant de 8 748,78 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

12) TRAVAUX D'ELECTRICITE SUITE A L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE CUISINE DANS LA SALLE DES FETES (2015/47)

Madame la Maire rappelle que suite à l'installation de la nouvelle cuisine dans la salle des fêtes, quelques aménagements électriques sont nécessaires.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société FIABELEC dont le montant s'élève à la somme de 1 476,36 € HT soit 1 771,63 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget 2015, article 2315/23 opération 2015 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la Société FIABELEC d'un montant de 1 476,36 € HT dont la copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

13) CHEMINEMENT EXTERIEUR ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPEES A LA MAIRIE (2015/48)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en accessibilité sont indispensables à proximité de la Mairie.

Un cheminement extérieur sera créé à proximité de l'entrée de la Mairie.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de société M-RENOV dont le montant s'élève à la somme de 2 146,00 € HT soit 2 360,60 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société M-RENOV d'un montant de 2 146,00 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

14) CREATION D'UNE PLACE PMR PRES DE L'EGLISE SAINT-ANDRE (2015/49)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en accessibilité sont indispensables à proximité de l'Eglise Saint-André.

Une place de stationnement adaptée sera créée à proximité de la porte de l'Eglise.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société NEROCAN TP dont le montant s'élève à la somme de 2 903,10 € HT soit 3 483,72 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société NEROCAN TP d'un montant de 2 903,10 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

15) RENOVATION DU PREAU (2015/50)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation sont nécessaires sur le Préau de la Mairie.

Des travaux de peintures sont nécessaires du fait du changement des volets de la Mairie et les portes des deux locaux techniques seront remplacées.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société MARIO BARROS dont le montant s'élève à la somme de 4 160,00 € HT soit 4 576,00 € TTC.

Ainsi que le devis de la société JB CONCEPT BOIS dont le montant s'élève à la somme de 1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société MARIO BARROS d'un montant de 4 160,00 € HT et la société JB CONCEPT BOIS d'un montant de 1 440,00 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.

- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

16) MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'EGLISE DE SAINTE-APOLLONIE (2015/51)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en conformité de l'Eglise de Sainte-Apollonie sont indispensables.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société FIABELEC dont le montant s'élève à la somme de 13 595,31 € HT soit 16 314,37 € TTC.

Ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.
- Approuve le devis de la société FIABELEC d'un montant de 13 595,31 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

17) DECISION MODIFICATIVE N° 2 (2015/52)

Virement de crédit pour abonder le compte 21752/212 opération Radars Pédagogiques.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21752-212 : RADARS PEDAGOGIQUES		2 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000,00 €
D 2313-203 : ACHATS & ADAPTATION RESERVOIR	2 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve la décision modificative n° 2.

18) DECISION MODIFICATIVE N° 3 (2015/53)

Virement de crédit pour abonder le compte 2313/211 opération Sécurisation RD97A.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-203 : ACHATS & ADAPTATION RESERVOIR	2 000,00 €	
D 2313-211 : SECURISATION RD97A		2 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve la décision modificative n° 3.

19) INFORMATIONS DIVERSES

Elections régionales 2015

- Le premier tour aura lieu le 6 Décembre 2015 (11 listes sont proposées) et le second tour le 13 Décembre 2015.

Repas AURIN-PRESERVILLE du 18 Décembre 2015

- Rendez-vous à 19h30 au parking de la Mairie.

Repas avec conjoints Lycée Hôtelier René Bonnet

- Le mercredi 3 ou le 17 Février 2015 à 19h15 (25 € hors boisson).

Etat d'urgence

- Une vigilance particulière devra être respectée pour toute manifestation à la salle des fêtes.
- Gospel Eglise SAINT PIERRE DE LAGES le 4 Décembre 2015.
- Foire au gras à LANTA le 10 Décembre 2015.
- Le Samedi 28 Novembre 2015 à 11h00 une cérémonie a été organisée pour les jeunes électeurs : le livret du citoyen leur a été remis.
- Nous vous rappelons que les comptes rendus d'AG des syndicats sont consultables en Mairie.
- Les travaux de bordurage à Sainte-Apollonie RD97A ont été réalisés par l'Entreprise Nerocan TP.
- Pour une meilleure organisation avec Laura notre Secrétaire, le Conseil Municipal devrait avoir lieu le mardi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h10.